

# Bulletin municipal N° 4 – Décembre 2009 Beire Le Fort



L'équipe municipale vous présente ses meilleurs  
vœux pour l'année 2010



## Le mot du maire

L'année 2009 se termine, Noël approche, avec ses festivités, ses réunions de famille, et c'est bien dans ces moments là que l'on oublie les tracas de la vie quotidienne.

Malheureusement tout le monde n'est pas logé à la même enseigne. Il y a de plus en plus de personnes qui vivent dans la précarité, à cause du chômage, des revenus toujours plus faibles, et la vie de plus en plus chère. Mais il faut toujours espérer qu'il y aura des jours meilleurs.

Vous avez pu voir, que les membres du conseil municipal se mobilisent pour rendre le village plus accueillant, et plus prospère. L'entrée du village par Genlis, est engazonnée, les espaces verts régulièrement tondus. Les travaux de l'école se réalisent, et se poursuivront en 2010. En ce qui concerne la sécurité routière, les études sont toujours en cours, il faut beaucoup de temps avec les administrations, et ce n'est pas facile à mettre en place; mais je pense que dans le courant de 2010 tout sera sécurisé. L'eau qui tombe goutte à goutte, mais sans cesse, finit par creuser son lit dans le roc le plus dur.

Nous avons le droit d'être satisfaits de l'année écoulée et c'est avec beaucoup d'optimisme et de confiance que j'envisage notre tâche pour la nouvelle année.

JOYEUX NOEL ET BONNE ANNEE A TOUS





## Cette page est principalement destinée aux enfants Mais également aux parents

Au cours de ces derniers mois, nous avons pu constater des dégradations importantes sur les bâtiments appartenant à la commune, notamment le lavoir qui est de plus en plus détérioré :

- Les tuiles ont été démontées et cassées.
- Celui-ci sert de poubelle, nous pouvons ramasser tous les jours des canettes, des papiers et bien d'autres détritux à l'intérieur.

Votre maire tolère les rassemblements, mais si ces problèmes persistent, le conseil municipal envisagera de fermer le lavoir.

- l'abri bus subi également de nombreuses détériorations : des personnes nous ont fait part d'incivilités de la part d'enfants du village, des photos ont été prises où l'on peut voir des enfants monter sur le toit, et dont l'un urine dessus. Cela ne paraît pas très intelligent pour celui qui le fait, ni pour ceux qui regardent.

En cas de récurrence, la mairie envisagera de porter plainte.

Les réparations sont des frais supplémentaires, et c'est chaque contribuable de la commune qui verra ses impôts augmentés.



## Rapport sur la sécurité

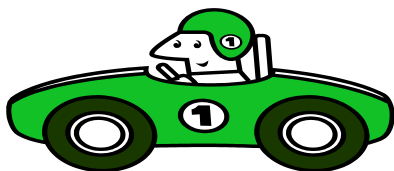
Afin de mener à bien notre projet de sécurité, nous avons fait réaliser en juin 2009, une étude sur la circulation de la rue principale, les résultats sont les suivants :

Il y a 700 véhicules / jour qui transitent dans la rue de la Rivière.

La vitesse moyenne est de 46 kms/heure , il a été précisé que :

- 20 véhicules roulent à 70 kms/h
- 4 véhicules roulent à 80 kms/h
- 1 véhicule roule à 90 kms/h

A la suite de ce constat il a été décidé de démarrer la mise en œuvre du dossier nous permettant de mettre en place des ralentisseurs dans notre village.



## Les travaux

Les fenêtres et volets de la mairie et de l'école ont été changés, nous pourrions ainsi valoriser nos économies d'énergie.

L'ouverture d'un portail dans la cour de l'école pour un accès plus facile est en cours de réalisation.

La fabrication et l'installation d'une rampe devant la mairie, avec un portillon séparant les deux entrées, sont prochainement installées.



Impasse du bois défendu :

Cette impasse doit être restaurée, mais avant elle doit être remise aux normes, le devis d'Agri Travaux s'élève à 17000 €. Nous avons demandé au propriétaire « SCI Logis » de prendre en charge ces frais lui incombant.

**Afin de garantir au sein de notre village , des relations de bon voisinage nous nous permettons de vous rappeler quelques points des articles de l'ARRETE PREFECTORAL DU 16 Juin 1999 RELATIF A LA LUTTE CONTRE LES NUISANCES SONORES.**

Article 2 = Sur la voie publique et dans les lieux publics, sont interdits les bruits gênants par leur intensité et notamment ceux susceptibles de provenir :

- Des réparations ou réglages de moteur, à l'exception des réparations de courte durée permettant la remise en service d'un véhicule immobilisé par une avarie fortuite en cours de circulation.
- De l'emploi d'appareils et de dispositifs de diffusion sonore par haut-parleur, tels que postes récepteurs de radio.

Article 3 = Sans préjudice des réglementations applicables par ailleurs, toute personne utilisant dans le cadre de ses activités professionnelles, à l'intérieur de locaux ou en plein air, sur la voie publique ou dans les propriétés privées, des outils ou appareils, de quelque nature qu'ils soient, susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore ou des vibrations transmises, doit interrompre ces travaux entre 20 heures et 7 heures et toute la journée des dimanches et jours fériés sauf en cas d'intervention urgente.

Article 4 = Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuses à gazon à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques ne peuvent être effectués que :

- Les jours ouvrables de 8 heures 30 à 12 heures et de 14 h 30 à 19 heures 30
- Les samedis de 9 heures à 12 heures et de 15 heures à 19 heures
- Les dimanches et jours fériés de 10 heures à 12 heures.

Article 5 = Les propriétaires et possesseurs d'animaux, sont tenus de prendre toutes mesures propres à éviter une gêne pour le voisinage.

Article 6 = Les éléments et équipements des bâtiments doivent être maintenus en bon état de manière à ce qu'aucune diminution anormale des performances acoustiques n'apparaisse dans le temps. Le même objectif doit être appliqué à leur remplacement. Les travaux ou aménagements, quels qu'ils soient, effectués dans les bâtiments ne doivent pas avoir pour effet de diminuer sensiblement les caractéristiques initiales acoustiques des parois. Toutes précautions doivent être prises pour limiter le bruit lors de l'installation de nouveaux équipements individuels ou collectifs dans les bâtiments.

« L' arrêté complet est affiché en mairie »



## — Four banal de Beire —

En 1525 et 1550, le four et le droit de banalité appartenait à Beire aux Religieux de St Bénigne de Dijon, alors seigneurs en part. Le terrier de 1605 constate que le grand four banal de Beire, qui était situé sur la grande rue, entre deux gros arbres, qui sont encore de présent a été ruiné par les dernières guerres civiles, et que lorsqu'il plaira au seigneur de le faire rétablir, les dits habitants de Beire seront tenus d'y suivre, et non ailleurs, à peine de l'amende de soixante sols intérêts et dépens.

Ce texte a été reproduit d'après un recueil de notes, écrit à la plume, achevé le 25 mars 1890 par Jules MIETTE

### TRADUCTION =

En 1525 et 1550, le four et le droit de banalité appartenait à Beire aux Religieux de St Bénigne de Dijon, alors seigneurs en part. Le terrier de 1605 constate que le grand four banal de Beire, qui était situé sur la grande rue, entre deux gros arbres, qui sont encore de présent a été ruiné par les dernières guerres civiles et que lorsqu'il plaira au seigneur de la faire rétablir, les dits habitants de Beire seront tenus d'y suivre et non ailleurs, à peine de l'amende de soixante sols intérêts et dépens.



## Nos joies

Naissances

TANTY Fabian

est né le 16 Octobre 2009

Les vœux du maire vous seront  
présentés le  
Dimanche 10 janvier 2010  
à 11 heures à la mairie



LOTO :  
Samedi 27 Février 2010  
À la salle des fêtes de Longeault

Elections régionales :

14 & 21 Mars 2010



## Infos pratiques

### Les collectes de sang 2010



#### À GENLIS

Salle Agora

(8H à 11 h 30) (16/19 h)

Mercredi 03 février

Mercredi 31 mars

Mercredi 26 mai

#### à LONGECOURT

Salle de la Grande ferme

Vendredi 29 janvier

Vendredi 02 avril

Vendredi 04 juin



Horaires d'ouverture de la mairie  
Permanence du maire et des adjoints =  
Lundi de 18 h 30 à 19 h 30

Secrétariat =  
Mardi de 16 h 30 à 18 h 00  
Jeudi de 14 h 30 à 16 h 00

Tél = 03 80 31 38 39